



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2023



Budget Principal



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.maire-donzere.fr

   *Ville de Donzère*

Table des matières

Introduction :.....	1
1. Section de fonctionnement.....	2
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	2
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	3
2. Section d'investissement.....	4
2.1 Les recettes d'investissement	4
2.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	5
3. Ratios d'analyse financière.....	6

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020, 2021 et 2022) des données prévue pour le Budget primitif 2023.

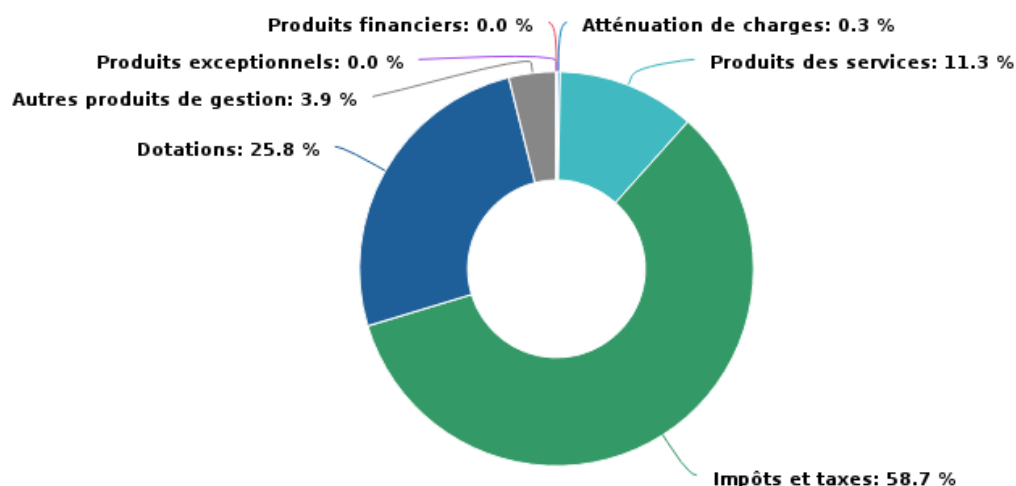
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 10 092 230 €, elles étaient de 9 359 294 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	6 121 086 €	5 120 040 €	5 352 704 €	5 893 830 €	10,11 %
Dotations / Subventions	1 030 920 €	1 957 219 €	1 927 598 €	2 588 200 €	34,27 %
Recettes d'exploitation	1 771 345 €	1 674 417 €	1 900 431 €	1 525 200 €	-19,74 %
Autres recettes	1 728 923 €	194 750 €	178 561 €	58 000 €	-65,31 %
Recettes réelles de fonctionnement	10 652 274 €	8 946 426 €	9 359 294 €	10 092 230 €	7,83 %
Opérations d'ordre	102 516 €	160 386 €	15 170 €	20 000 €	31,84 %
Excédent de fonctionnement	0 €	1 992 195 €	2 313 354 €	2 158 840 €	-6,68 %
Total recettes de fonctionnement	10 754 789 €	11 099 004 €	11 687 818 €	12 271 070 €	4,99 %

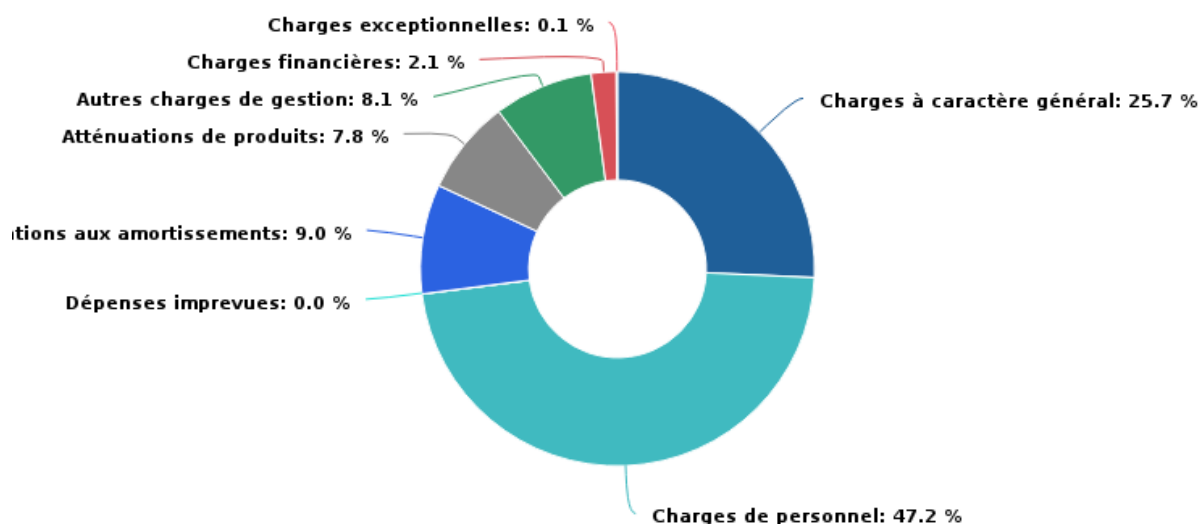
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 881 050 €, elles étaient de 7 782 798 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	2 252 032 €	2 519 412 €	2 614 968 €	3 007 550 €	15,01 %
Charges de personnel	3 507 781 €	3 570 484 €	3 876 902 €	4 196 000 €	8,23 %
Atténuation de produits	634 436 €	1 477 586 €	453 972 €	690 000 €	51,99 %
Charges financières	176 673 €	174 667 €	166 333 €	183 000 €	10,02 %
Autres dépenses	146 539 €	684 568 €	670 623 €	804 500 €	19,96 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 717 461 €	8 426 717 €	7 782 798 €	8 881 050 €	14,11 %
Opérations d'ordre	2 045 135 €	358 937 €	537 010 €	500 000 €	-6,89 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	8 762 596 €	8 785 654 €	8 319 808 €	9 381 050 €	12,76 %

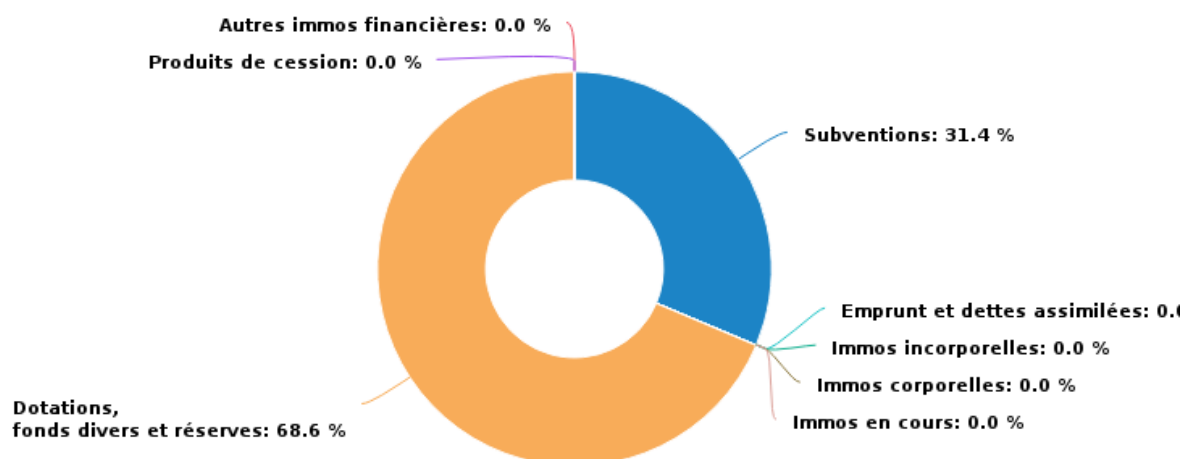
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 854 173 €, elles étaient de 1 410 536 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



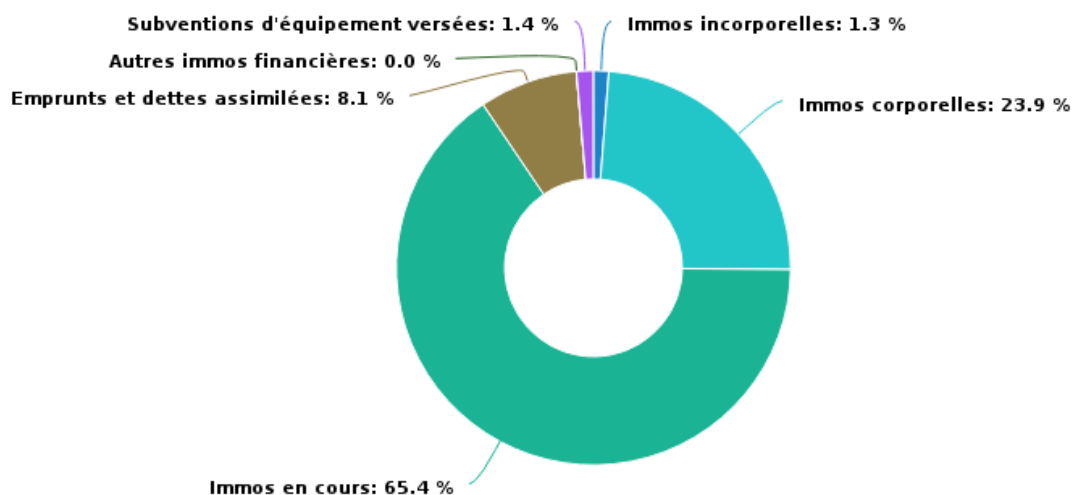
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	1 886 877 €	334 706 €	396 222 €	895 000 €	125,88 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	6 194 831 €	1 399 177 €	985 972 €	1 959 173 €	98,7 %
<i>Dont 1068</i>	5 095 538 €	0 €	0 €	1 209 173 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	744 160 €	28 342 €	0 €	-100 %
Recettes réelles d'investissement	8 091 617 €	3 978 043 €	1 410 536 €	2 854 173 €	102,35 %
Opérations d'ordre	2 093 364 €	400 215 €	559 955 €	580 000 €	3,58 %
Excédent d'investissement	0 €	989 438 €	1 253 473 €	885 307 €	-29,37 %
RAR	-	-	-	478 180 €	- %
Total recettes d'investissement	10 184 981	5 367 696 €	3 223 964 €	4 797 660 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 015 019 €, elles étaient de 2 300 543 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	19 413 €	15 746 €	52 099 €	62 800 €	20,54 %
Immobilisations corporelles	724 790 €	817 091 €	838 710 €	1 195 570 €	42,55 %
Immobilisations en cours	4 423 635 €	1 965 754 €	912 528 €	3 273 949 €	258,78 %
Emprunts et dettes assimilées	307 048 €	369 809 €	396 747 €	405 000 €	2,08 %
Autres dépenses d'investissement	140 000 €	744 160 €	100 459 €	77 700 €	-22,65 %
Dépenses réelles d'investissement	5 614 886 €	3 912 560 €	2 300 543 €	5 015 019 €	117,99 %
Opérations d'ordre	167 284 €	201 663 €	38 115 €	100 000 €	162,36 %
Déficit d'investissement	3 429 909 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		2 572 661 €	- %
Total dépenses d'investissement	9 212 079 €	4 114 223 €	2 338 658 €	7 687 680 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

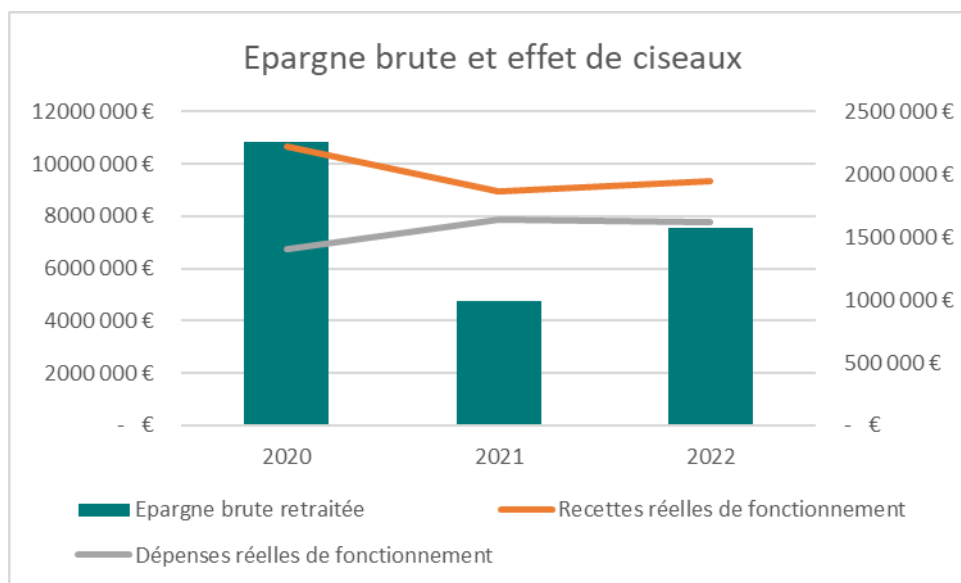
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	10 652 274	8 946 423	9 359 294	10 092 230	7,83 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>1 708 287</i>	<i>128 585</i>	<i>21 149</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 717 462	8 426 717	7 782 798	8 881 050	14,11 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>11 730</i>	<i>589 966</i>	<i>11 623</i>	<i>7 000</i>	<i>-</i>
Epargne brute (€)	2 252 282	993 202	1 574 346	1 211 180	-23,07%
Taux d'épargne brute %	21.14%	11.10 %	16.82 %	12.52 %	-
Amortissement du capital (€)	307 048 €	369 809 €	396 747 €	405 000 €	2,08%
Epargne nette (€)	1 945 234 €	623 393 €	1 177 599 €	806 180 €	-31,54%
Encours de dette	4 431 285 €	5 561 477 €	5 211 389 €	4 759 729 €	-7,84 %
Capacité de désendettement	1,97	5.6	3,32	3.93	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

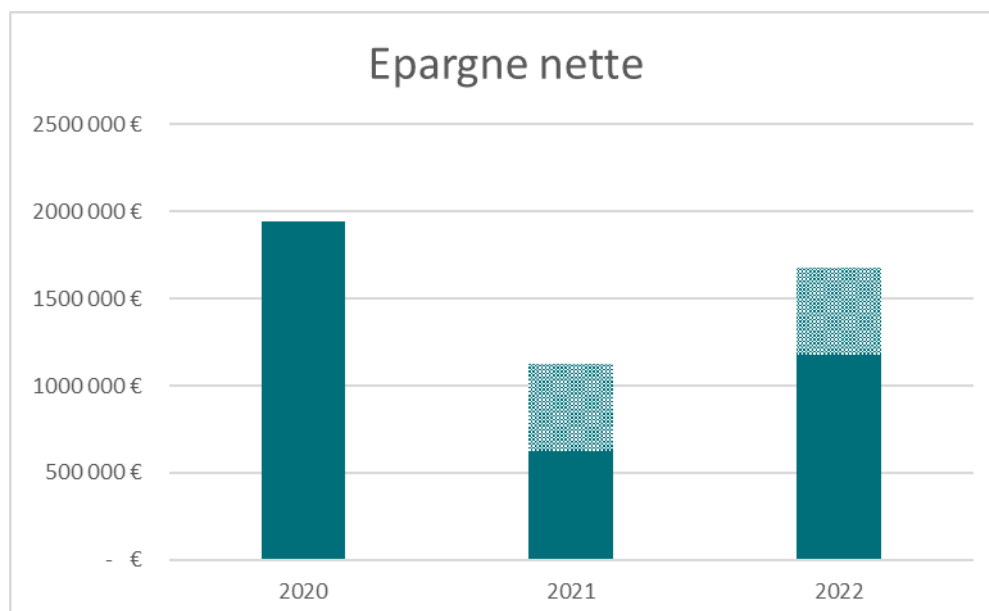
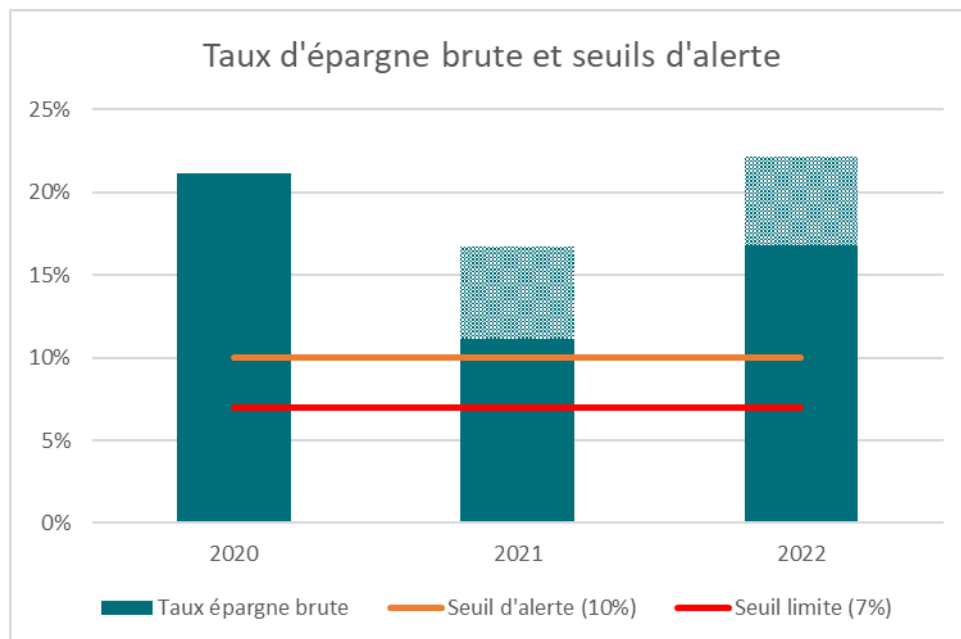


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFiP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

